

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/17  
Paris, le 19 mai 2003  
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-septième session  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII  
30 juin - 5 juillet 2003**

**Point 17 de l'ordre du jour provisoire : Les relations entre le Comité du  
patrimoine mondial et l'UNESCO**

**RESUME**

Le présent document est présenté en deux parties :

**I. Antécédents**

**II. Projet de décision proposé par Sainte-Lucie à la 26e session du Comité du  
patrimoine mondial (Budapest, juin 2002)**

**Action requise :**

Le Comité pourrait souhaiter :

Prendre une décision après discussion de ces questions dans le cadre du Projet de Programme et Budget de l'UNESCO (32 C/5) (voir document WHC-03/27.COM/16) ainsi que dans le cadre du projet de décision proposé par Sainte-Lucie à la 26e session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, juin 2002) (voir la Section II du présent document.)

## **I. ANTECEDENTS**

1. La 25e session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, décembre 2001), s'est interrogée sur les rôles respectifs des organes directeurs de l'UNESCO (Conférence générale et Conseil exécutif) et du Comité du patrimoine mondial<sup>1</sup>.
2. Après étude du document WHC-02/CONF.201/7, la 26e session du Bureau (avril 2002) a demandé que les informations plus détaillées soient fournies au Comité<sup>2</sup>.
3. Ces informations ont été fournies à la 26e session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, juin 2002) dans le document WHC-02/CONF.202/12.
4. A l'issue du débat sur cette question, le Comité a décidé de renvoyer cette discussion à la 27e session du Comité du patrimoine mondial et attendre une décision finale avant toute distribution publique du document de travail WHC-02/CONF.202/12<sup>3</sup>.
5. Une des questions discutées lors du débat sur ce thème, à la 26e session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, juin 2002), était la place du Comité du patrimoine mondial dans la préparation du Projet du Programme et du Budget de l'UNESCO (32C/5, 2004-2005).
6. En ce moment le Projet du C/5 est en cours d'ajustement à la suite de la 166e session du Conseil Exécutif à fin d'être présenté pour l'adoption à la 32e session de la Conférence générale (29 septembre- 18 octobre 2003).
7. Au moment de la préparation de ce document, aucune information complémentaire sur le Projet du C/5 n'a été reçue par le Centre du patrimoine mondial. Le Secrétariat présentera un rapport oral avec des informations supplémentaires à ce propos lors de la 27e session du Comité du patrimoine mondial.

---

<sup>1</sup> Voir le Rapport de la 25e session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, décembre 2001), III.16.

<sup>2</sup> Voir Document WHC-02/CONF.202/12

<sup>3</sup> Voir Décision 26 COM 16 et paragraphe 16 du Résumé des interventions de la 26e session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, juin 2002) (WHC-02/CONF.202/INF.15)

## II. PROJET DE DECISION PRESENTE PAR SAINTE-LUCIE A LA 26E SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (BUDAPEST, JUIN 2002)

*Le Comité du patrimoine mondial :*

1. *Ayant étudié le document WHC-02/CONF.202/12,*
2. *Notant les articles 8 à 15 de la Convention soulignant les responsabilités du Comité concernant la protection du patrimoine mondial,*
3. *Rappelant la Résolution adoptée par le Comité à sa 21<sup>e</sup> session à Naples (1997),*
4. *Considérant l'importance de la coopération entre le Comité du patrimoine mondial, l'UNESCO et ses organes directeurs par le biais de mécanismes appropriés assurant la transparence, la communication et l'harmonisation des politiques et le respect des objectifs,*
5. *Conscient que le Comité du patrimoine mondial doit être en mesure de donner des avis sur les activités, les initiatives ou les programmes de l'UNESCO qui concernent l'objet et le but mêmes de la Convention du patrimoine mondial,*
6. *Rappelant le processus de consultation de l'UNESCO sur la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (C/4) à Phuket (1996),*
7. *Invite le Directeur général à consulter le Comité avant la préparation des parties pertinentes du Projet de C/4, en commençant par les projets de révision à apporter au 31 C/4 (2002-2007) conçu comme une stratégie continue;*
8. *Invite en outre le Directeur général à consulter le Comité avant la préparation des parties pertinentes du Projet de Programme et Budget de l'UNESCO (C/5);*
9. *Demande au Directeur général de définir clairement dans le Programme et Budget de l'UNESCO (C5) le rôle respectif du Centre, du Secteur de la culture et de toutes les autres unités, de manière à éviter un chevauchement de responsabilités en ce qui concerne les objectifs de la Convention.*